

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_003

Rapporteurs : Gilles MAYER et Jean-Marie HIRTZ

Objet : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
22 février 2022			
Date d'affichage			
7 mars 2022			
Transmis en préfecture le			
8 mars 2022			

Rubrique : 7.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-045 en date du 1^{er} juillet 2021,

Historique du projet

2019-2020 : réflexions et concertation

Depuis plusieurs années, l'équipe pédagogique de l'école Jules Ferry mène différentes actions pour améliorer les usages de la cour de récréation par les élèves.

Le projet d'école 2020-2024 met en exergue la volonté de s'engager dans un programme de médiation autour de la communication non violente en prenant comme support la cour de récréation. Il s'agit notamment pour les élèves d'apprendre à construire leur citoyenneté, à partager des espaces ou encore à s'engager dans des activités non genrées.

La volonté de travailler à l'aménagement de la cour s'inscrit par ailleurs, pour l'école, dans une démarche coopérative visant à faire participer les enfants et l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, parents...) au montage d'un projet, de sa conception à sa réalisation.

Le CAUE 54, sollicité pour l'installation de nouveaux mobiliers a proposé, dans ce cadre, à la commune de l'accompagner dans une réflexion plus globale sur la transformation de la cour d'école en impulsant une dynamique de co conception. Pour l'association, ce projet peut également s'inscrire dans la démarche « Mon village en 54 » qu'elle pilote autour du changement des pratiques eu égard à l'enjeu du réchauffement climatique (confort d'été et îlots de chaleur).

Pour la ville enfin, ce projet croise en de nombreux points la démarche de gestion écoresponsable des espaces publics qu'elle a engagée via sa labellisation « commune nature » et le travail mené dans le cadre du label Villes et villages fleuris où elle est accompagnée par le CAUE. En effet, leurs critères d'évaluation prennent de plus en plus en compte les actions en faveur de la biodiversité. **Le projet est nommé « (Pour) faire cour ».**

2020-2021 : D'un diagnostic partagé vers le programme d'aménagement de la cour

Tenant compte de ces éléments, la ville consulte début 2020 un paysagiste concepteur (DPLG, Adrien Biewers), pour engager une réflexion sur le projet de transformation de la cour d'école. Celle-ci est menée de façon co constructive avec l'ensemble des acteurs intéressés : élèves, enseignants, équipe d'animation périscolaire, parents d'élèves, élus et services techniques de la commune, toujours en comptant sur l'accompagnement du CAUE54.

A l'issue de la phase de concertation, la définition d'un programme d'aménagement est établie autour des objectifs suivants :

- S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- FAVORISER LA MIXITE FILLES/GARÇONS EN DIVERSIFIANT LES USAGES DE LA COUR PAR LA DELIMITATION DE DIFFERENTS ESPACES
- PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES/BESOINS EXPRIMES
- SOIGNER LA QUALITE DE L'ESPACE

Le conseil municipal, réuni en plein air le 1^{er} juillet 2021, valide le projet et la poursuite des études pour que celui-ci se concrétise.

Les travaux d'aménagement du jardin de l'école sont réalisés pendant l'été, en régie par les services techniques de la ville et permettent aux enfants de profiter de cet espace dès la rentrée des classes de septembre.

Des études préalables aux travaux (étude de sol, diagnostic des enrobés, réalisation d'un plan topographique) sont réalisés.

Les équipes de maîtrise d'œuvre sont recrutées pour poursuivre les études de conception et chiffrer le montant des travaux.

Le comité de pilotage du projet qui réunit des représentants du CAUE54, de l'école, du périscolaire, de la ville et de l'agence de l'eau, a approuvé, le 23 novembre 2021, la phase d'avant-projet qui permet de valider les orientations d'aménagement et d'engager les phases suivantes de l'opération sur la base d'une enveloppe financière.

Les principes retenus lors du comité de pilotage sont les suivants :

- Sur la désimperméabilisation de la cour, sont pris en compte les points suivants :
 - o Favoriser la biodiversité en proposant l'aménagement d'une noue « sauvage » dans laquelle la végétation viendrait pousser de manière spontanée. Les autres noues à créer seraient des noues plantées
 - o Reprendre la totalité des réseaux (eaux pluviales et usées) qui sont en très mauvais état
 - o Retirer les enrobés existants sur toute la surface de la cour (compte tenu de la reprise globale des réseaux) et le réemployer pour l'aménagement de certains espaces
 - o Gérer les eaux pluviales de l'ensemble des toitures qui entourent la cour pour qu'elles ne soient pas reversées dans le réseau collectif

- Sur la conception du préau, sont pris en compte les points suivants :
 - o L'orientation du bâtiment
 - o La luminosité du bâtiment existant avec la création d'une verrière permettant de laisser passer la lumière naturelle dans l'espace de circulation de l'école
 - o La réflexion de la récupération des eaux de pluie avec la création d'une toiture végétalisée
 - o L'intégration architecturale au vu de la composition de la façade du bâtiment (grandes fenêtres donnant sur l'espace de circulation, fenêtres du sous-sol permettant un éclairage et une ventilation naturelle du sous-sol)
 - o L'acoustique
 - o Le réemploi de matériaux pour la charpente et la verrière

- Sur l'accessibilité du bâtiment : La proposition de positionner une rampe au droit du muret en limite de propriété permet de dégager l'espace sous le préau. Elle est également imaginée comme un espace « jardin », semi couvert par le préau. Sa mixité d'usage permet de s'intégrer dans l'aménagement global de la cour en venant compléter les espaces prévus. Le caractère définitif de la rampe permettra aussi de garder une indépendance dans le fonctionnement de l'école.

Calendrier prévisionnel et éléments financiers

Les études préalables pour la construction du préau ne sont à ce jour pas terminées. Il s'agit de sondages de structure devant permettre de confirmer la possibilité de venir construire le préau en s'adossant sur l'acrotère de l'école. Le résultat de cette étude pourrait encore avoir une incidence financière sur le projet, et son calendrier de réalisation.

Sur le phasage prévisionnel des travaux :

- Le préau serait construit avant de réaliser les travaux de désimperméabilisation de la cour
- Les travaux pourraient débuter aux vacances de la Toussaint 2022 (en accord avec l'équipe enseignante) pour la construction du préau – durée 2 mois
- Les travaux de désimperméabilisation débuteraient dans le courant du 1er trimestre 2023 – durée 2 mois

Cette opération doit être inscrite au budget communal. Programmée sur plusieurs années, elle nécessite la création d'une **autorisation de programme de 469 069 €**.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le CGCT et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, monsieur le maire propose au conseil municipal d'ouvrir pour 2022 une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération d'un montant de 469 069 €.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'emprunt, et l'autofinancement.

Monsieur le Maire propose ainsi de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Nature des dépenses	AP	CP 2022	CP 2023
Etudes préalables	6 405,00 €	6 405,00 €	- €
Contrôleur technique	2 340,00 €	1 170,00 €	1 170,00 €
Mission SPS	1 920,00 €	960,00 €	960,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage - réemploi de matériaux	1 900,00 €	1 900,00 €	- €
Maîtrise d'œuvre- Désimperméabilisation de la cour	28 800,00 €	8 400,00 €	20 400,00 €
Maîtrise d'œuvre-construction d'un préau et d'une rampe PMR	21 600,00 €	11 016,00 €	10 584,00 €
Travaux de construction d'un préau + rampe PMR	211 704,00 €	211 704,00 €	0,00 €
Travaux de désimperméabilisation	194 400,00 €	0,00 €	194 400,00 €
TOTAL	469 069,00 €	241 555,00 €	227 514,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 10 février 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines réunie le 21 février 2022,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide la création d'une autorisation de programme libellée « Aménagement de la cour de l'école Jules Ferry » d'un montant total de 469 069 € TTC.

valide la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**